

SERVICE PUBLIC

DE L'Assainissement Non Collectif

2021



Table des matières

1. CARACTERISTIQUES DU SERVICE	2
1.1. PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI	2
1.2. MODE DE GESTION	2
1.3. ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE (D301.0)	3
1.4. INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (D302.0)	3
2. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE.....	4
2.1. MODALITES DE TARIFICATION.....	4
2.2. RECETTES	5
3. INDICATEURS DE PERFORMANCE	6
3.1. TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (P301.3).....	6
4. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS	7
5. PROJETS A L'ETUDE EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE.....	8

1. Caractéristiques du service

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau **intercommunal** par **La collectivité** : Communauté Urbaine Creusot Montceau (CUCM)

- **Caractéristiques** : EPCI de type communauté urbaine
- **Les Compétences** :
 - Contrôles des installations
 - Traitement des matières de vidanges*
 - Entretien des installations
 - Réhabilitation des installations
 - Réalisation des installations

* : les stations d'épuration communautaires traitent ces matières dépotées par les prestataires de service disposant d'une convention avec la CUCM.

- Territoire desservi (32 communes) : Blanzay, Charmoy, Ciry-le-Noble, Gourdon, Gévelard, Le Breuil, Le Creusot, Les Bizots, Marigny, Marmagne, Mary, Mont-Saint-Vincent, Montceau-les-Mines, Montcenis, Montchanin, Morey, Perrecy-les-Forges, Pouilloux, Saint-Berain-sous-Sanvignes, Saint-Eusèbe, Saint-Firmin, Saint-Julien-sur-Dheune, Saint-Laurent-d'Andenay, Saint-Micaud, Saint-Pierre-de-Vareennes, Saint-Romain-sous-Gourdon, Saint-Sernin-du-Bois, Saint-Symphorien-de-Marmagne, Saint-Vallier, Sanvignes-les-Mines, Torcy, Écuisses.

Il s'agit de la totalité de la CUCM non compris les communes d'Essertenne et Perreuil sur le territoire desquelles le service relève du Syndicat Mixte de l'Eau Morvan Autunois (SMEMAC).

- Existence d'une CCSPL Oui
- Existence d'un zonage Oui ; zonage en vigueur approuvé en 2011 ; révision approuvée en 2020
- Existence d'un règlement de service Oui ; règlement en vigueur approuvé en 2018

1.2. Mode de gestion

Le service est exploité en **régie simple**, par la direction eau et assainissement : 6 agents interviennent à temps partiel ou complet pour assurer les missions du périmètre du SPANC CUCM.

1.3. Estimation de la population desservie (D301.0)

Est ici considéré comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif dessert 12 960 habitants, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de 95 700.

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapportée à la population totale du territoire couvert par le service) est de 13,54 au 31/12/2021.

1.4. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

		Exercice 2020	Exercice 2021
A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	Oui	Oui
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	Oui	Oui
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	Oui	Oui
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	Oui	Oui
B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Non	Non
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	Non	Non
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	Non	Non

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2021 est de 100 comme en 2020 sur un maximum de 140.

2. Tarification de l'assainissement non collectif et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer – s'il le souhaite – à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange) :

- la part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ; la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés ;
- la part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'usager ; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.

L'assemblée délibérante a voté les tarifs et modalités de facturation les 26 septembre et 20 décembre 2017 en vigueur depuis le 1er janvier 2018. Les tarifs communautaires sont inchangés depuis.

Les tarifs applicables aux 01/01/2020 et 01/01/2021 sont les suivants :

Tarifs (en €, non soumis à TVA)	Au 01/01/2020	Au 01/01/2021
Compétences obligatoires		
Part fixe pour le contrôle périodique de bon fonctionnement des installations existantes en € (Fréquence moyenne : 8 ans) Facturé avec la facture d'eau	74,08€/8ans	74,08 €/8ans
Part fixe pour les charges de fonctionnement courantes du service Facturé avec la facture d'eau	15,11 €/an	15,11€/an
Forfait pour le contrôle dans le cadre d'une vente Facturé à l'acte	90,01€	90,01€
Forfait pour le contrôle de conception des installations neuves ou rénovées en € Facturé à l'acte	79,75 €	79,75 €
Forfait pour le contrôle de bonne exécution des installations neuves ou rénovées en € Facturé à l'acte	79,76 €	79,76 €
Compétences facultatives		
Sans objet		

2.2. Recettes

	Exercice 2020	Exercice 2021
Part fixe pour les charges de fonctionnement en €	64 821,04	62 372,19
Facturation du service obligatoire (contrôles existant) en €	37 259,05	37 996,12
Diagnostic dans le cadre d'une vente ou installation neuve en €	6 019,02	8 063,48 €
Contribution exceptionnelle du budget général en €	Néant	Néant

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part, le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service **depuis la création du service (1^{er} janvier 2010) jusqu'au 31/12/2021**,
- d'autre part, le nombre total d'installations contrôlées **depuis la création du service jusqu'au 31/12/2021**.

$$\text{taux de conformité des dispositifs d'assainissement collectif} = \frac{\text{nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformités}}{\text{nombre total d'installations contrôlées}} * 100$$

	Exercice 2020	Exercice 2021
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	4 856	4887
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité	891	1 176
Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	1 763	284
Taux de conformité	54,7 %	29,9 %

4. Financement des investissements

Aucune intervention de travaux n'a été mise en œuvre.

5. Projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service

Plusieurs actions d'amélioration sont en réflexion :

- Assistance renforcée voire réalisation de l' « entretien »,
- Assistance renforcée voire réalisation des « travaux de mises aux normes »,
- Actions permettant de réaliser le contrôle en cas de refus persistant.